



Demandes de bourses 2015/2016

publié le 07/09/2015

La campagne de bourses débutera dès la rentrée et ce jusqu'au 30 septembre 2015.

Les revenus pris en compte sont ceux de l'année 2013 (avis d'imposition 2014).

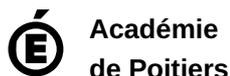
TOUS les parents doivent retourner au collège le coupon-réponse quelque soit la réponse.

Procédure à suivre

- ▶ Dans tous les cas, compléter et retourner le coupon réponse ci-joint pour le 11 septembre 2015.
- ▶ Si vous souhaitez faire une demande de bourses (cf barème en annexe), au retour du coupon-réponse, un dossier sera remis à votre enfant avec la liste des documents à fournir.

Conformément aux circulaires ministérielle et académique « les familles qui n'auront pas formulé leur demande dans les délais fixés par le Ministère ne pourront pas bénéficier d'une bourse de collège pour l'année scolaire 2015/2016 ».

Nous demandons aux familles de respecter les démarches à suivre et le calendrier.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.